



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

ARRÊTÉ N°32-2021-09-30-00004

**portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement,
présentée par la SARL SANCHEZ, relative à l'exploitation d'une installation de compostage de matières
et de déchets non dangereux sur la commune de Leboulain au lieu dit Le Sicard**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 et de R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU la loi n°2021-1502 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret, du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;

VU le décret, du 16 octobre 2019, nommant Madame Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret n°2021-541 du 1^{er} mai 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

VU l'arrêté préfectoral, du 18 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;

VU la demande d'enregistrement de la SARL SANCHEZ, du 17 septembre 2021, relative à l'exploitation d'une installation de compostage de matières et de déchets non dangereux sur la commune de Leboulain au lieu dit Le Sicard ;

VU le dossier déposé à cet effet le 22 septembre 2021 ;

VU l'avis de recevabilité du dossier rendu le 24 septembre 2021 par l'inspecteur de l'environnement de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;

A R R E T E

Article 1 -

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Dans la mesure du possible les outils dématérialisés de participation du public seront à privilégier (articles 3 et 4 du présent arrêté). Néanmoins dans le cas contraire, il conviendra de respecter l'ensemble des règles sanitaires en vigueur, afin d'éviter la propagation du virus covid-19, pour se rendre dans les lieux publics (port du masque obligatoire, apporter son propre stylo, distance de sécurité...)

Article 2 -

La demande présentée par la SARL SANCHEZ en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de compostage de matières et de déchets non dangereux sur la commune de Leboulin au lieu dit Le Sicard, lieu d'implantation de l'installation, fera l'objet d'une consultation du public **du mardi 2 novembre au jeudi 2 décembre 2021**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Article 3 -

À cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public durant un mois à la mairie de Leboulin commune d'implantation de l'installation, ainsi que dans les communes d'Auch, et de Montégut, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans le rayon réglementaire d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'implantation ou les adresser à la préfecture du Gers par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-sanchezrecyclage@gers.gouv.fr

Article 4 -

Un avis au public sera affiché par les soins des maires des communes de Leboulin, lieu d'implantation de l'installation, d'Auch et de Montégut, communes concernées par le rayon d'incidence, **deux semaines** au moins avant la date d'ouverture de la consultation au public, soit au plus tard **le vendredi 15 octobre 2021**. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes de Leboulin, d'Auch, et de Montégut.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gers :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Enregistrements>, pendant une durée de quatre semaines. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Article 5 -

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la préfecture du Gers, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gers, soit au plus tard **le vendredi 15 octobre 2021**.

Article 6 -

Le registre de consultation du public sera signé et clos le **vendredi 3 décembre 2021** (lendemain de la clôture de la consultation) par Madame la maire de Leboulin qui le transmettra, sans délais, au Préfet du Gers, compétent pour prendre la décision attendue, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 7-

Le conseil municipal des communes de Leboulin, d'Auch, et de Montégut pourront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés par délibération et communiqués à la préfecture du Gers dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard **le vendredi 17 décembre 2021**.

Article 8-

Le présent arrêté sera notifié à la Sarl SANCHEZ sise lieu-dit «le Sicard » sur le territoire de la commune de Leboulin.

Article 9 -

Madame la Secrétaire Générale du Gers, Madame la maire de Leboulin, Messieurs les maires d'Auch et de Montégut et Monsieur le Directeur de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 30 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers



Edwige DARRACQ